



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraMila GROWER

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraMila GROWER
Code du produit : PG909G
Type de produit : Solide (granulés)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara France

Adresse

Rue : Immeuble Opus 12
Rue : 77, esplanade du Général de Gaulle
Rue : CS 90047
Code postal : 92914
Ville : Paris La Defense Cedex
Pays : France
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00
N° de fax : +33 1 55 69 98 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
Heures ouvrables : 24h/24h

Fournisseur
Numéro de téléphone : +33 (0)800 628 628
Heures ouvrables : 24h/24h

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Non classé.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les : Non applicable.

critères des PTB selon le
Règlement (CE) n° 1907/2006,
Annexe XIII

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
nitrate d'ammonium	RRN: 01-2119490981-27 CE: 229-347-8 CAS : 6484-52-2	>=35 - <50	O; R8 Xi; R36	Ox. Sol. 3 H272 Eye Dam./Irrit. 2 H319	[1]
oxyde de magnésium	RRN: Non disponible. CE: 215-171-9 CAS : 1309-48-4	>=1 - <2		Non classé.	[2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si

des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Le produit lui-même n'est ni combustible ni explosible mais il peut entretenir une combustion, même en l'absence d'air. En le chauffant il peut se décomposer, libérant les vapeurs toxiques contenant des oxydes d'azote.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Non disponible.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit / composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de magnésium	Ministère du travail (1996-12-01) VME: valeur limite de moyenne d'exposition 10 mg/m3 Etat: Fumée

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	21,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Inhalation	37,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit / composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0,045 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate d'ammonium	PNEC	Rejet intermittent.	4,5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
nitrate d'ammonium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes

liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire/faciale

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à aduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

- : Solide (granulés)

Couleur	: Vert.
Odeur	: Indéterminé.
Seuil d'odeur	: Indéterminé.
pH	: 4 - 7 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
Point de fusion/point de congélation	: Se décompose: 180 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Indéterminé
Point d'éclair	: Indéterminé
Vitesse d'évaporation	: Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Durée de combustion	: Indéterminé
Vitesse de combustion	: Indéterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Seuil minimal: Indéterminé Seuil maximal: Indéterminé
Pression de vapeur	: Indéterminé
Densité de vapeur	: Indéterminé
Densité relative	: Indéterminé
Densité apparente	: Indéterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Indéterminé
Température d'auto-inflammation	: Indéterminé
Viscosité	: Dynamique: Indéterminé Cinématique: Indéterminé
Propriétés d'explosivité	: Aucun.
Propriétés comburantes	: Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

<u>10.1 Réactivité</u>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<u>10.2 Stabilité chimique</u>	: Le produit est stable.
<u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<u>10.4 Conditions à éviter</u>	: Aucune donnée spécifique.
<u>10.5 Matières incompatibles</u>	: alcalis les matières combustibles matières réductrices les substances organiques acides
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium					
	DL50 Orale	Rat	2.950 mg/kg OECD 401	-	IUCLID 5
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg OECD 402	-	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : Non toxique.

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
nitrate d'ammonium	Yeux - Irritant OECD 405	Lapin			-	IUCLID 5

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant.
Yeux : Non irritant.
Respiratoire : Non irritant.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant
Respiratoire : Non sensibilisant

Mutagenicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit / composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale : > 1500 mg/kg bw/jour OECD 422	28 jours	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : PAS d'effet tératogène.
- Informations sur les voies d'exposition probables** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.
- Effets potentiels différés** : Non identifié.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Des effets sur la santé sont considérés comme peu probables, si le produit est utilisé selon les recommandations.
- Effets potentiels différés** : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
nitrate d'ammonium	Chronique NOAEL Orale	Rat	256 mg/kg OECD 422	28 jours	IUCLID 5
	Sub-aigüe NOEC Poussière et brouillards Inhalation	Rat	> 185 mg/kg OECD 412	2 semaines 5 heures par jour	IUCLID 5

- Conclusion/Résumé** : Non toxique.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
nitrate d'ammonium				
	Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 1.700 mg/l L'eau salée	Plantes aquatiques - Algues	10 Jours	IUCLID 5

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Facilement biodégradables par les plantes et le sol. Le produit ne montre aucun phénomène de bioaccumulation.

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité	Références
nitrate d'ammonium				
			Non pertinent pour les substances inorganiques.	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID

14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	: ADR/RID

Réglementation: ADN

14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
14.4 Groupe d'emballage	

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
14.6 Autres informations	: ADN
<u>Polluant marin</u>	: Non.

Regulation: IMDG	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.
14.6 Additional information	: IMDG
<u>Marine pollutant</u>	: No.

Regulation: IATA	
14.1 UN number	Not regulated.
14.2 UN proper shipping name	
14.3 Transport hazard class(es)	
14.4 Packing group	
14.5 Environmental hazards	No.
14.6 Additional information	: IATA
<u>Marine pollutant</u>	: No.

Remarque : Engrais NPK non susceptible de subir une Décomposition Auto-Entretendue (non DAE) selon le test en auge défini dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU) (voir Recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses: 'Manual of Tests and Criteria', partie III, sous-section 38).

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 IMSBC

Nom d'expédition : AMMONIUM NITRATE, BASED FERTILIZER (non-hazardous)
Classe : Non applicable.
Group : C

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Substances extrêmement préoccupantes**

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.
Liste de la Directive IPPC : Non inscrit

**(Prévention et Réduction
Intégrées de la Pollution) - Air**
Liste de la Directive IPPC : Non inscrit
**(Prévention et Réduction
Intégrées de la Pollution) - Eau**

Directive Seveso II

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

Réglementations nationales

- Code de la Sécurité Sociale,
Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée
- Installations classées** : Le décret du 20 mars 2000 modifiant celui du 21 septembre 1977 et l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 reprenant les dispositions issues de la directive SEVESO II.
 Décret no 2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées.
 Stockage : concerné par la rubrique 1331-III de la Nomenclature des Installations.
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Notes** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
 bw = Masse corporelle
- Principales références de la littérature et sources de données** : EU REACH IUCLID5 CSR.
 National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 IHS, 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada. Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
----------------	---------------

Non classé.

D'après les données d'essai.

Texte intégral des mentions H abrégées	:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	:	Eye Dam./Irrit. 2, H319: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Ox. Sol. 3, H272: MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3
Texte intégral des phrases R abrégées	:	R8- Favorise l'inflammation des matières combustibles. R36- Irritant pour les yeux.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	:	O - Comburant Xi - Irritant
Date d'impression	:	17.06.2014
Date d'édition/ Date de révision	:	01.05.2014
Date de la précédente édition	:	11.02.2013
Version	:	1.1
Élaborée par	:	Yara Product Classifications & Regulations.

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.